Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20261013-D2026122-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

N° Acte : **2026-Délib-122-CM 13/10/2026**	Classification **: 7.1 Décisions budgétaires**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Budget principal : admissions en non-valeur**

L'An deux mil vingt-six le treize du mois d'octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : M. Jonathan PENET (procuration à Mme Corinne LAUTRÉDOU) ; M. Raynald TANTER (procuration à M. Christian BUREL) ; Mme Léonora RAMADANI (procuration à M. Hervé VAILLANT) et M. Hervé LELIÈVRE (procuration à M. David LE BERRE).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur, au budget principal, les créances irrécouvrables suivantes :

Pièce	Exercice	Motifs de la présentation	Service (Nature)	Imputation	Montant (€)
T-1951-1	2024	RAR inférieur seuil poursuite	183-CANTINE	6541	8,10
T-1885-1	2025	RAR inférieur seuil poursuite	183-CANTINE	6541	2,70
T-1039-1	2025	Décédé et demande renseignement négative	300-DIVERS	6541	166,50
T-1036-1	2025	NPAI et demande renseignement négative	300-DIVERS	6541	186,50
T-745-1	2024	RAR inférieur seuil poursuite	300-DIVERS	6541	6,00
T-198-1	2020	Combinaison infructueuse d'actes	300-DIVERS	6541	172,28
T-3452-1	2023	NPAI et demande renseignement négative	300-DIVERS	6541	44,10
T-717-2	2025	RAR inférieur seuil poursuite	187-GARDERIE	6541	0,20
T-1035-1	2025	NPAI et demande renseignement négative	300-DIVERS	6541	236,00
T-1982-1	2024	RAR inférieur seuil poursuite	83-CANTINE	6541	2,70
T-2447-1	2023	Décédé et demande renseignement négative / NPAI	300-DIVERS	6541	128,20
T-427-1	2024	RAR inférieur seuil poursuite	300-DIVERS	6541	0,50
T-2606-1	2024	RAR inférieur seuil poursuite	83-CANTINE	6541	0,18
T-2606-2	2024	RAR inférieur seuil poursuite	183-CANTINE	6541	0,18
T-1905-1	2025	RAR inférieur seuil poursuite	83-CANTINE	6541	2,00
T-1235-2	2024	RAR inférieur seuil poursuite	83-CANTINE	6541	0,20
T-716-2	2024	RAR inférieur seuil poursuite	183-CANTINE	6541	0,40
T-2100-2	2024	RAR inférieur seuil poursuite	83-CANTINE	6541	0,90
T-2102-1	2023	RAR inférieur seuil poursuite	300-DIVERS	6541	1,00
T-2102-2	2023	RAR inférieur seuil poursuite	300-DIVERS	6541	2,30
T-3371-1	2024	RAR inférieur seuil poursuite	183-CANTINE	6541	3,10

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20261013-D2026122-DE

Pièce	Exercice	Motifs de la présentation	Service (Nature)	Imputation	Montant (€)
T-4-1	2025	Décédé et demande renseignement négative / NPAI	300-DIVERS	6541	212,00
T-2514-1	2025	Dossier de succession vacante négatif	300-DIVERS	6541	72 573,28
T-3121-2	2021	Combinaison infructueuse d'actes / PV carence	187-GARDERIE	6541	12,00
T-2792-2	2021	Combinaison infructueuse d'actes / PV carence	86CLSH-	6541	18,59
T-3121-1	2021	Combinaison infructueuse d'actes / PV carence	87-GARDERIE	6541	27,90
T-2792-1	2021	Combinaison infructueuse d'actes / PV carence	86-CLSH	6541	30,63
TOTAL					**73 838,44**

Ces créances de 73 838,44 € seront inscrites au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 5 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables précitées,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette admission en non-valeur,

D'AUTORISER l'inscription des crédits correspondants au budget principal sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE